

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2024_0025**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE DE L'ÉGLISE
SAINT-JEAN-BAPTISTE DE RIVE-DE-GIER - MARCHÉ N°24T0100**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivant ,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant les travaux de renforcement de la charpente de l'église Saint-Jean-Baptiste de Rive-de-Gier, transmis le 28/03/2024 sur le profil acheteur mairie (AWS) et sur le journal d'annonces légales (JAL) « l'Essor Affiches Loire »,
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif aux travaux de renforcement de la charpente de l'église Saint-Jean-Baptiste de Rive-de-Gier comme suit :

LOT 1 : Echafaudage – Moyen d'accès, à la société OGER GROUP INVESTISSEMENTS 42400 SAINT-CHAMOND pour un montant HT de 74 400 € HT.

LOT 2 : Traitement de la charpente à la société BEAUFILS COUVERTURE 42000 SAINT-ETIENNE pour un montant HT de 32 760 € HT.

LOT 3 : Renforcement de la charpente à la société OGER GROUP INVESTISSEMENTS 42400 SAINT-CHAMOND pour un montant HT de 78 500 € HT.

Le délai d'exécution du marché, comprenant le délai de préparation et le délai d'exécution des travaux, est fixé à 3 mois soit 12 semaines. La période de préparation, d'une durée de 3 semaines, débute à compter de la date fixée dans l'ordre de service qui prescrira de la commencer. Le délai d'exécution des travaux, d'une durée de 9 semaines débute à la fin de la période de préparation sauf ordre de service contraire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240506-DEC_2024_0025-AR



ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.